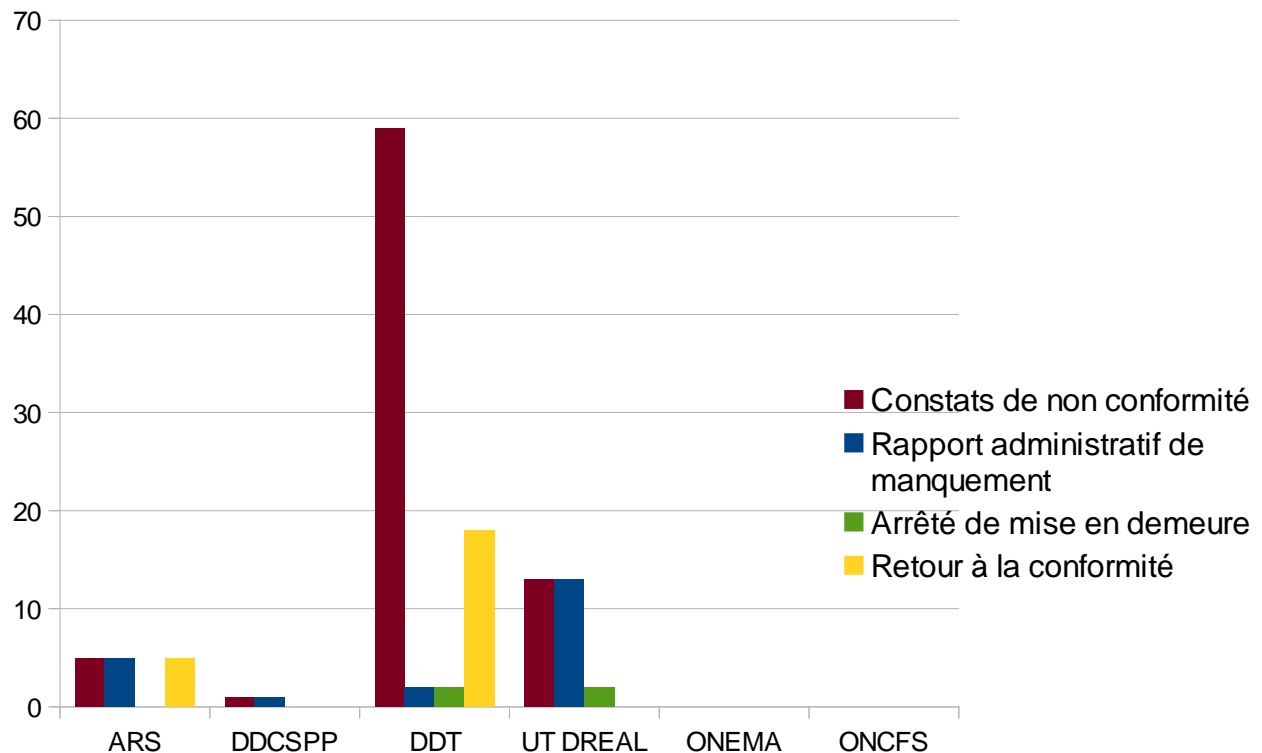


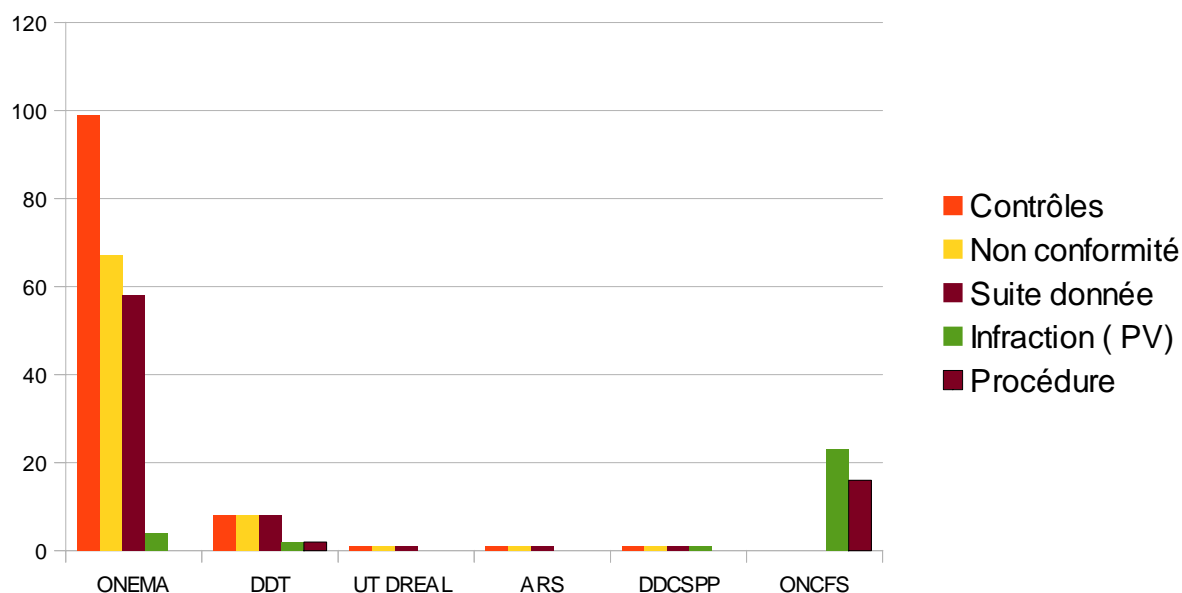
## Bilan 2013 et priorités 2014 en matière de polices de l'environnement Territoire de Belfort

### BILAN 2013

Figure 1 : Bilan des actions de police administrative des services en 2013



**Figure 2 : Bilan des actions de police judiciaire par service en 2013  
(source DOMINEAU)**



### **Priorités de contrôle pour 2014**

Au-delà des obligations de contrôle annuelles, les priorités de contrôle porteront en 2014 sur :

- le respect de la réglementation sur les débits réservés

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal (dit débit réservé) au moment de l'installation de l'ouvrage.

Pour les ouvrages existant à la date de promulgation de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, les obligations, qu'elle institue, s'appliquent au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Une obligation de résultat s'impose : l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant les débits minimaux en permanence

- le respect des règles de gestion des plans d'eau (vidange, rejets...)
- le respect de la conformité des travaux dans les zones humides

- le respect des règles relatives aux prélèvements en eau (eau potable ou autres, au-delà des volumes autorisés) : feront l'objet d'une attention particulière la conformité des ouvrages de prélèvement d'eau et le respect des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse
- la continuité écologique. Seront en particulier concernées les mises aux normes des ouvrages hydrauliques faisant obstacle à la circulation des poissons et des sédiments
- la mise en œuvre effective de l'évaluation des incidences Natura 2000
- la conformité des stations d'épuration